

| | |
|--|---------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 1/7 |
| | Révision n°: 0 |
| VIVOCOMPOST | Date : 11/04/2023 |
| | Remplace la fiche : |
| | 40117 |

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **VIVOCOMPOST**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Accélérateur de compost

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Phrase EUH

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

VPvB : Non applicable.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Description

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

| Identification | Nom | Classification | % |
|--------------------------------------|--------------------------------|---|--------------|
| CAS : 7778-18-9 N° CE : 231-900-3 | CALCIUM (SULPHATE DE) | [1] | 10-25 |
| CAS : 7782-63-0 N° CE : 231-753-5 | SULPHATE FERREUX, HEPTAHYDRATE | Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 | ≥ 2.5 - < 10 |

Limites de concentration spécifiques

| Identification | Limites de concentration spécifiques |
|--|--------------------------------------|
| CAS : 7782-63-0 N° CE : 231-753-5 SULPHATE FERREUX, HEPTAHYDRATE | Skin Irrit. 2: H315 C ≥ 25% |

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

| | |
|--|---------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 2/7 |
| | Révision n°: 0 |
| VIVOCOMPOST | Date : 11/04/2023 |
| | Remplace la fiche : |
| | 40117 |

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau douce et propre et bien rincer.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures.

En cas d'irritation persistante de la peau ou de manifestation allergique, consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant 15 minutes, en écartant bien les paupières.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse.

Agents d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser : un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée n'est disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité

Aucune mesures particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Pas nécessaire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir par moyen mécanique.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

| | |
|--|---------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : /7 |
| | Révision n°: 0 |
| VIVOCOMPOST | Date : 11/04/2023 |
| | Remplace la fiche : |
| | 40117 |

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)

Préventions des incendies et des explosions

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun

Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage

Protéger contre le gel.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

| Calcium (sulfate de) (7778-18-9) | | |
|----------------------------------|--|----------------------|
| France | VLE (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |
| Belgique | Valeur seuil (ppm) | * |
| Belgique | Valeur seuil (mg/m ³) | 10 |
| Belgique | Valeur courte durée (ppm) | * |
| Belgique | Valeur courte durée (mg/m ³) | * |
| Espagne | VLA-ED (mg/m ³) | 10 |
| Espagne | Notas | e |

Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir la rubrique 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection des voies respiratoires

N'est pas nécessaire.

Protection des mains

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux et du visage

N'est pas nécessaire.

| | |
|--|---------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 4/7 |
| | Révision n°: 0 |
| VIVOCOMPOST | Date : 11/04/2023 |
| | Remplace la fiche : |
| | 40117 |

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---|
| Etat physique | : Solide |
| Couleur | : Selon désignation du produit |
| Odeur | : Caractéristique |
| Seuil olfactif | : Non déterminé |
| Point de fusion | : Non déterminé |
| Point de congélation | : Non déterminé |
| Point d'ébullition | : Non déterminé |
| Inflammabilité | : Non déterminé |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | |
| Inférieure | : Non déterminé |
| Supérieure | : Non déterminé |
| Point d'éclair | : Non applicable |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée n'est disponible |
| Température de décomposition | : Non déterminé |
| pH | : Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau) |
| Viscosité | |
| Viscosité, cinématique | : Non applicable |
| Dynamique | : Non applicable |
| Solubilité | |
| Dans l'eau | : Insoluble |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur Log) | : Non déterminé |
| Pression de vapeur | : Aucune donnée n'est disponible |
| Pression de vapeur | : Non applicable |
| Densité et/ou densité relative | |
| Densité | : Non déterminé |
| Densité relative | : Non déterminé |
| Densité de vapeur | : Non applicable |
| Caractéristiques d'une particule | : Voir rubrique 3 |

9.2. Autres informations

| | |
|--------|-------------|
| Aspect | |
| Forme | : En poudre |

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

| | |
|---------------------------------|---|
| Température d'auto-inflammation | : Le produit ne s'enflamme pas spontanément |
| Propriétés explosives | : Le produit n'est pas explosif |
| Teneur en solvants | |
| Teneur en substances solides | : 100.0 % |
| Changement d'état | |
| Taux d'évaporation | : Non applicable |

Informations concernant les classes de danger physique

| | |
|--|---------|
| Substances et mélanges explosibles | : Néant |
| Gaz inflammables | : Néant |
| Aérosols | : Néant |
| Gaz comburants | : Néant |
| Gaz sous pression | : Néant |
| Liquides inflammables | : Néant |
| Matières solides inflammables | : Néant |
| Substances et mélanges autoréactifs | : Néant |
| Liquides pyrophoriques | : Néant |
| Matières solides pyrophoriques | : Néant |
| Matières et mélanges auto-échauffants | : Néant |
| Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau | : Néant |

| | |
|--|---------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 5/7 |
| | Révision n°: 0 |
| VIVOCOMPOST | Date : 11/04/2023 |
| | Remplace la fiche : |
| | 40117 |

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

| | |
|--|---------|
| Liquides comburants | : Néant |
| Matières solides comburantes | : Néant |
| Péroxydes organiques | : Néant |
| Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux | : Néant |
| Explosibles désensibilisés | : Néant |

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

| | |
|--|---------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 6/7 |
| | Révision n°: 0 |
| VIVOCOMPOST | Date : 11/04/2023 |
| | Remplace la fiche : |
| | 40117 |

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

Aucune donnée n'est disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

VPvB : Non applicable.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7. Autres effets néfastes

Autres indications écologiques

Indications générales

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés

Recommandations

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Non concerné par la réglementation transport.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Aucun des composants n'est compris.

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

| | |
|--|---------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 7/7 |
| | Révision n°: 0 |
| VIVOCOMPOST | Date : 11/04/2023 |
| | Remplace la fiche : |
| | 40117 |

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H315 : Provoque une irritation cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision :

Fin du document